

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière à la signalisation routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12 ;

Vu la demande présentée par la société NEOFOR, 110 rue des Sarcelles ZI Les Bordets 74130 Bonneville, sollicitant une demande de dérogation à la réglementation relative à la limitation de tonnage, pour le chemin du Bois du Seigneur, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74300).

Considérant que la société NEOFOR doit mener une campagne d'abattage et débardage du bois sur pied, chemin du Bois du Seigneur (voir plans annexés).

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Cet arrêté prend effet à partir du lundi 15 janvier jusqu'au vendredi 2 février 2024. Les poids lourds (grumiers) de la société NEOFOR sont autorisés par dérogation à circuler sur le chemin du Bois du Seigneur à tonnage limité, afin d'accomplir leur mission d'abattage et débardage du bois sur pied, à Châtillon-sur-Cluses (74300).

Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société NEOFOR. Attention il y a déjà un chantier en cours au début du chemin.

Article 3 : Le pétitionnaire devra procéder à la remise en état du chemin si dégradation.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

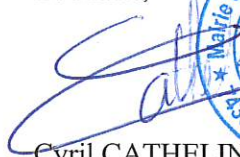
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.


Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtillon-sur-Cluses.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 26 décembre 2023.

Le Maire,


Cyril CATHELIN



Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
CHATILLON-SUR-CLUSES

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

